



II

1

1874. - 1896
devis
Commissariat des boissons
1245 822





M. Griffé

Les efforts de l'administration sont restés impuissants et cela grâce aux fabricants de vin de raisin secs. Aurait-elle dû voter le droit de 40 p.

En 1892, l'importation des raisins secs a été de 42 millions de Kilo, en 1893, de 31 millions en 1894, de 20 millions; je ne prends pour chaque année que les neuf premiers mois afin de pouvoir comparer. La diminution que vous pouvez constater dans les deux derniers chiffres tient à la récolte exceptionnelle de 1893. Le prix des vins naturels s'étant tenu bas pour permettre aux fabricants de vin de raisin secs de fonctionner avec bénéfices; il ne restait que la consommation de famille qui, sans le savoir, ne donne qu'une légère récolte qui ne désaltère pas, au contraire et qui ne donne pas de force.

En 1894, la récolte s'annonce plus rémunératrice quoique les prix ne soient pas encore bien élevés, au 1^{er} du mois d'août, il entre 1334 300 Kilo de raisin secs et en septembre 2 152 900 Kilo.

M. Braneux

D'un verment ces chiffres ?

M. Griffé

De l'administration des contributions indirectes, pendant le mois d'août la production du vin de raisin secs a été ~~de 1500 hectol.~~ ^{de 1500 hectol.} et de ~~1500~~ ¹⁵⁰⁰ hectol. pendant le mois de septembre, elle s'est levée à 14000 hect. pour les premiers jours d'octobre et atteindra 30000 pour le mois entier. Cette production tend à déprimer le prix des vins naturels.

M. Braneux

C'est une plaisanterie; le chiffre est trop insignifiant pour exercer une action quelconque; c'est vraiment la fièvre de la production.

M. Griffé

Le vin de raisin secs ne sert qu'à faciliter les tempéries, à opérer des falsifications, il empêche les prix de devenir rémunérateurs. Le vin naturel à 80 ou 9 degrés coûte de 9 à 10 fr; le vin de

raisins secs de même degré ne coûte que 3 francs
Le docteur Lot, qui connaît fort bien cette
question voulait appliquer à tous les fruits secs
le régime de l'alcool; vous savez d'ailleurs que
dans le tarif, les vins de raisins secs étrangers
paient le droit de l'alcool. M. Cunel, de son
côté, avait demandé que le droit sur les raisins
secs fut porté de 15 fr. à 40 fr.; la Chambre
ayant refusé ce relèvement, on s'est ~~accorde~~
entendu d'une augmentation de 10 fr., ce qui
met le droit à 25 fr. C'est à coup sur
insuffisant.

En effet, le ministre a bien dit devant la
Chambre que, le droit sur les vins étrangers étant
de 0,70 cent. par degré et par hectolitre, 3 hec-
tolitres de vin à 10 degrés paient 21 fr.; or
il faut 100 kil. de raisins secs pour faire 3 hec-
tolitres de vin, il est donc juste qu'ils paient
un droit égal, soit 21 fr.; le ministre ajoute le
droit intérieur 4,50, ce qui lui donne 25,50;
soit, en chiffre rond, 25 francs.

Il n'a pas tenu compte, je pense à le faire re-
marquer de la différence des frais de transport;
pour transporter 100 kil. de raisins secs, il en coûte
3 fr. 10^c, pour transporter 3 hectolitres de vin, le
prix est de 18 à 19 francs; la différence, sans
compter le prix de la fûtaille, est donc de 15 à 16 fr.,
ce qui prouve que le chiffre de 40 fr. n'avait rien
d'exagéré.

Je pense donc que, dans la situation actuelle qu'un
député a très bien caractérisée en disant: Il entre
à Bercy beaucoup de vin de raisins secs, mais il
n'en sort jamais, il y a lieu de voter le projet de

M. Coirier

Soi adopté par la Chambre et de le voter le plutôt possible. M. Griffé nous parle de fabricateurs coupables; pour les prévenir, il nous demande une augmentation de droits; pourquoi ne fait-il pas plutôt la loi que, sur sa demande, le Parlement a votée au mois de juillet dernier. — Il nous dit que le droit adopté par la Chambre est insuffisant; pourquoi nous demande-t-il de l'adopter? En réalité, on ne peut pas parler sérieusement d'une concurrence faite par 300 000 hectares à 45 millions d'hect. D'une autre côté, je trouve qu'il est très grave de toucher à la consommation de famille.

M. le Président

Mais la loi ne doit pas qu'on y touche.

M. Braneux

Cependant la question de la consommation de famille a été mêlée devant la Chambre par M. Jourde qui voulait la maintenir; son amendement a été repoussé par 283 voix contre 184. Cette consommation est due atteinte; cela me paraît hors de doute.

M. Griffé

Vous avez raison en ce sens que le droit de douane subit une augmentation qui sera supportée par tout le monde, attendu que l'administration ne peut pas faire la différence entre le raisin sec destiné à la production industrielle et le raisin sec employé pour la consommation de famille.

M. Braneux

Nous sommes d'accord par conséquent.

M. Griffé

Oui; l'avantage accordé à la consommation de famille, aujourd'hui comme demain, est en dehors du droit de douane; il consiste dans la dispense du droit de fabrication. En douane, on ne peut faire de distinction que pour les raisins destinés à la table.

M. Braneux

En 1894, lorsque le tarif était en discussion, les vignobles pouvaient avec raison se plaindre de la concurrence qui était faite à leurs producteurs

par celle de plusieurs millions d'hectolitres de vins
de raisins secs. A cette époque, on a établi un droit
qui a amené une réduction considérable dans cette
dernière production qui n'est plus aujourd'hui que de
300 000 hectolitres. En est-ce que cela à côté des
54 millions d'hectolitres de vins naturels de l'an
dernier et même des 44 millions de cette année?
M. Griffé nous dit que ces 300 000 hect. dépriment
les cours, eh bien, je ne peux pas admettre un vin tout
qui ils puissent exercer de ce chef la moindre influence.
Dans mon département, dans la Gironde, je
sais bien que les récoltants sont favorables à
l'augmentation de droit, c'est qu'ils ne pensent
qu'à leurs intérêts particuliers et qu'aveugles, ils
ne se rendent pas compte de ce qui exigent les inté-
rets généraux du pays. Cependant toute leur récolte
de l'an dernier qui s'est de 2 300 000 hect. a été vendue
aussi avant-elle une qualité réelle. Pourquoi les vins
du Gard et de l'Herault ne se vendent-ils pas? Parce
qu'ils ont un très faible degré et qu'ils ne peuvent se
conserver; sous ce défaut, ils ne vendraient facilement
et ce n'est pas une production de 300 000 hectol. de raisins
secs qui pourrait s'y opposer.

C'est donc pour un résultat absolument nul que vous gênez
notre commerce, que vous atteignez l'industrie des transports ma-
ritimes, que vous frappez les petits consommateurs, donnant
ainsi des armes à vos adversaires politiques. M. Jourde, un
député socialiste de mon département, a prouvé que vous ne
protégez rien, mais que vous frappez d'un nouveau droit
la consommation de l'ouvrier; il a demandé une exception que
l'on a refusé en disant avec raison qu'il n'est pas possible de
distinguer les raisins secs suivant qu'ils sont à la consommation
familiale ou à la fabrication de vins. Mais, en réalité, le

supplément que vous imposez à l'ouvrier, au petit employé, est relativement élevé et l'on dirait, n'avez-vous pas, que cette loi impolitique est l'œuvre d'une majorité terrienne et capitaliste.

Mais vous avez donné, M. Griffe, les hispanistes que vous nous avez demandés; on a fait les marchands à afficher le nom des vins qu'ils vendaient; on a fait du mariage un de lit plus même que l'acheteur est mécontent, contentez-vous de ces résultats!

Votre tarif de 1892 avait le prétentieux d'être seulement un pressentiment; mais aujourd'hui vous ne valez plus de un anneau du tout, pas même pour 300 000 hectol. Prenez-y garde, je vois un mouvement de réaction se dessiner tout autour de moi. Je ne mis pas un théoricien, je mis un homme pratique et politique; mais, si j'étais avec vous, je n'abuserais pas de la situation, je n'aurais pas de soulever des récriminations, des rancunes, des haines même qui commencent à s'agiter et qui peuvent grandir. Je suis curieux de repenser le projet.

M Griffe

On a mis en 1892 un simple droit de 15 francs sur les raisins secs parce qu'ils rendaient quelques services; mais aujourd'hui on le révoque et réinstalle et laisse subsister le droit de 15 fr., c'est arrêter le développement de nos récoltes qui commencent à devenir insuffisantes pour la consommation; je trouve qu'il est fantaisique et fabuleux d'attaquer nos vins du Midi; on les bravaient avant le phylloxera, on les bravaient quand les vins faiblissaient devant eux.

Les conclusions du rapport de M. Griffe sont mises aux voix; six voix se prononcent pour, six voix se prononcent contre.

M Carrière

Notre collègue M Carrière vient d'être obligé de

M. Guffe

partir, mais il avait déclaré voter contre.
Je ferai remarquer que nous ne sommes pas en
nombre; je demande que le vote soit renvoyé à une
autre séance.

Le vote est renvoyé à la séance prochaine qui
aura lieu vendredi 9 juin à 9 heures.

La commission décide que les ministres de l'agri-
culture et du commerce seront convoqués pour ce
jour là afin de donner des explications sur les
projets relatifs aux mélanges et aux réserves.
La séance est levée à 5 heures 10 min.

Le Président

Le Secrétaire

Séance du vendredi 9^h

Présidence de M. Cocheux, vice-président

La séance est ouverte à 9 heures.

M. M. Viger, ministre de l'Agriculture et des Forêts, ministre du Commerce, sont introduits.

M. le ministre de l'Agriculture a la parole pour s'expliquer sur la question des mélasses.

La question des mélasses, dit-il, est traitée chez toutes les nations qui nous entourent, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, à la législation sur la distillation. En Allemagne, on encourage la distillation qui emploie les produits du rot et qui donne des résidus pour l'élevage du bétail. La production du sucre va sans cesse croissant dans ce pays et l'on y donne des primes à toutes les cultures alcooligères. Autrefois les mélasses étaient employées par les marais, mais ces établissements tendent à disparaître à mesure que le prix du sucre diminue.

L'Allemagne a donc dû chercher des débouchés pour ses mélasses; elle n'a pu les trouver qu'en France où elles ont frappées de droits peu élevés, comme le prix de ces mélasses baisse de plus en plus, certains industriels les ont employées de préférence aux mélasses françaises. Il en est entré en France, pendant l'année 1890, 58 millions de kilogrammes de mélasses étrangères destinées à la distillation; en 1891, il en est entré 56 millions.

300 kilogrammes de mélasse à 50 degrés représentent environ 100 litres d'alcool à 40 degrés; par conséquent, la quantité de mélasses importées en 1893 correspond à 400 000 hectolitres d'alcool.

au bas mot, pour ~~la~~ produire la quantité
correspondante, il eût fallu 4 millions d'hectol.
de vin à dix degrés.

Est-il donc raisonnable d'aller chercher à
l'étranger les matières alcooligènes que nous trou-
vons chez nous? On nous demande de traiter
les mélasses comme nous traitons les laines; mais
la différence est facile à établir, nous n'avons
pas assez de laines pour entretenir la produc-
tion de nos manufactures; nous avons, au
contraire autant, et peut-être même plus,
de ^{matière première} mélasses indigènes qu'il n'en faut.

La production de l'alcool était en 1880 1580 000 hectol.
en 1880, elle a été en 1892 de 2417 000 hectol.;
la consommation, heureusement, n'a pas aug-
menté dans la même proportion; de là, la
baisse qui s'est produite et qui a abaissé les
prix jusqu'à 85 fr. et même au dessous.

Cette année même on nous avons en-
core plus d'une tonne de vin dont une grande
quantité a été à l'alambic, où la distilla-
tion des substances farineuses a augmenté;
nous n'en avons pas moins importé ~~de l'étranger~~
~~environ~~ 72 millions de Holog. de mélasses
étrangères pour la distillerie. C'est beaucoup
trop évidemment.

La production vinicole tend à revenir à son
état normal; elle a été, sans doute, un
peu plus forte en 1893 puisqu'elle a atteint
34 millions, mais elle est encore arrivée, en
1894, à 40 millions, sans compter la récolte
de l'Algérie et de la Tunisie.

La consommation intérieure est de 40 millions.

donc il y a une quantité considérable de vins
qui l'on sera obligé de distiller, est-ce le moment
d'introduire en France des matières alcooliques étrangères?
Je ne le pense pas

Je ne tiens pas, en fait, au besoin de vins le droit à
la production augmentative de la production de l'alcool,
comme s'il s'agissait d'un de ces produits qui
peuvent alimentaires qui permettent d'avoir la
vie à bon marché, bon marché qui devient
très cher quand il diminue la main d'œuvre.

Je tiens cependant à vous faire remarquer que
l'élévation du chiffre de l'impôt sur l'alcool
est telle que l'augmentation de 500 fr. sur
le prix même de l'alcool ferait à peine varier
les prix de vente et cette mesure ramènerait
toute une région de notre pays d'un véritable
cataclysme, car les distilleries de betteraves
fermées, y en ont déjà nombreuses.

La distillerie des mélasses ne donne que peu
de produits applicables utilisables pour l'agri-
culture. Je citerai seulement la potasse dont
32 Kilogs sont produits par 312 Kil. de
mélasse, et puis c'est tout. Quant aux
pulpes les matières étrangères les conservent
pour elles

Voilà pourquoi le gouvernement a accepté
et pourquoi il vous demande d'adopter le
projet voté par la Chambre

M. Louvet - Je ne puis me placer tout à fait au
même point de vue que M. Huguier,
mais j'arrive aux mêmes conclusions
que lui. En réalité, on introduit une forme
de mélasses, de l'alcool étranger et de l'alcool

paie 80 fr. de droit au lieu de 70; c'est un résultat
inadmissible et d'autant plus qu'il ne s'agit
pas d'une quantité négligeable, mais bien du
cinquième de la consommation totale (450 000 (lit.)
sur 2400 000). Malgré mon désir de protéger
les distilleries indigènes, malgré le prix que j'attache
à la stabilité du tarif des douanes, je ne puis que
me rallier aux conclusions de mon collègue et vous
demander la suite du projet.

M. Viger

Je passe maintenant à la question des revenus
secs et, tout est dit, je dois déclarer que je souhaite,
tout comme mon collègue du commerce, la stabilité du
tarif; mais je dois rappeler cependant qu'en établissant
ce tarif, nous nous sommes réservé le droit de le modifier,
et pourquoi? Car ne pas nous trouver au dépourvu,
s'il y avait nécessité d'augmenter les droits pour défendre
notre agriculture ou notre industrie, à la suite de circon-
stances nouvelles. C'est ce qui arrive pour les revenus secs, nos
adversaires nous reprochent de changer le tarif, c'est
parce que les faits changent eux-mêmes. Il peut se
produire des événements qui transformeront un autre
protectionniste en protectionniste modéré ou même
en libre échangiste.

Ceci dit, j'arrive au projet qui vous est soumis. En
1892, notre production vinicole était de 30 millions
d'hectolitres de vin blanc qu'il fallait en compter
40 à 45 millions pour la consommation, on ne
s'attendait pas alors à un développement rapide
de notre vignoble, on ne croyait pas surtout que
certains cépages réussiraient comme ils l'ont fait.
Nous nous trouvions donc en face d'un déficit
annuel de 10 millions d'hectol. pour la consumma-
tion, les vins de raisins secs tendaient à combler

ce déficit; nous avons donc mis sur la matière première qui servait à les fabriquer, sur les raisins secs, un droit très modéré, un droit de 15 francs.

Mais qu'est-il arrivé? C'est qu'en 1893, la récolte s'est élevée à 54 millions d'hectolitres. Est-ce un résultat exceptionnel et peut-on craindre que le déficit se reproduise? Assurément non, car, cette année, la récolte a été de 40 millions d'hectol. sans compter les vins d'Algérie et de Tunisie, c'est à dire qu'elle est largement suffisante pour la consommation.

Cependant, en 1893, la fabrication des vins de raisins secs n'a pas produit moins de 1 million d'hectolitres; il faut tenir compte de ce que dans cette industrie, on emploie des glucoses, des matières amylacées et même de l'acide chlorhydrique, le tout, pardonnez-moi l'expression un peu familière, pour allonger la sauce.

On a dit que les vins de Michi ne se vendaient pas parce qu'ils étaient defectueux; c'est une erreur; les vins defectueux vont à l'alambic; les autres sont de bonne qualité et s'ils ne donnaient pas à nos viticulteurs le prix de leur travail et de leurs peines, ne serait-ce pas arrêter le mouvement de reprise que j'en signale? Nous avons prêché la reconstitution des vignobles et la destruction du phylloxera; cette double œuvre a été accomplie; nous ne pouvons pas la laisser stérile. C'est pourtant ce déplorable résultat qui se produirait si l'on n'arrêtait les réclamations de ceux qui, avec de bonnes intentions, j'en suis certain, demandent qu'on maintienne à un taux très faible les droits sur les raisins secs. Les raisins de table sont exempts; les autres sont destinés à faire du vin et sont un véhicule de l'alcool; 100 kil. de raisins secs contiennent 30 litres d'alcool, or 30 litres, en 30 litres paieraient à la douane 21 fr.

Apportez y le droit de consommation intérieure à raison de 1.50 par litre, soit, par conséquent, 46.80 francs arrivés à un total de 67.80. Ainsi 100 litres de raisins secs représentent une dilution alcoolique qui, à son entrée en France, devrait payer 67.80.

Prenez maintenant 2 hectolitres de vin à 15 degrés qui contiennent, par conséquent, la même quantité d'alcool, 30 litres, et paieront 29.60 d'entrée et aussi, en outre, à rapporter les frais de transport, de logement, le droit de circulation etc.

Et alors je me demande pourquoi les cultivateurs qui sont protégés pour leurs blés, pour leurs pommes de terre, pour leurs bestiaux, pourraient réclamer le maintien des droits favorables aux vins de raisins secs, au détriment des viticulteurs qui, eux, supportent le contre coup de la protection accordée aux produits agricoles.

Actuellement les usines fabriquant du vin de raisins secs qui s'étaient formées sous la pression des circonstances tendent à se convertir. On nous a reproché de nous battre contre des moulins à vent, d'être des charbonniers écorchés; un nous a dit que nous nous acharnions sur un cadavre, mais il faut convenir que ce cadavre est iniquement recalcitrant. On cherche à paralyser, à annuler les toutes les mesures que nous prenons pour défendre les intérêts de la viticulture et aussi dans l'intérêt de l'hygiène, car c'est la protéger que de chercher à empêcher la vente de vins falsifiés.

Pourquoi les usines dont je parle se convertissent-elles? A cause de loi qui vous avez votée au mois de juillet contre le mouillage. Il

s'agissait de tourner cette loi, on a trouvé pour cela un moyen bien simple; on sait que le Laboratoire exige que le vin contienne deux grammes, au moins, d'extrait sec; or le vin de raisins secs en contient une quantité supérieure, généralement deux grammes et demi, et plus on s'est dist. Munit tous nos vins avec du vin de raisins secs à un faible degré, à 5 degrés pour exemple; le vin de raisins secs n'est plus alors, comme je le disais tout à l'heure, un véritable de l'alcool, mais bien un véritable de l'eau.

Ce n'est pas un roman que je vous raconte, c'est de l'histoire; j'ai fait des circulaires qui ne laissent pas de doutes sur la réalité de cette pratique qui n'est peut-être pas bien délicate, qui n'est peut-être même pas légale, mais qui fait gagner beaucoup d'argent aux vin de raisins secs qui l'emploient. Vous voyez donc que les vins de raisins secs servent à tourner la loi.

Je passe à un autre argument; on nous a reproché d'établir un droit de accise; pour apprécier la quantité de ce droit, je vous prie de vous reporter aux documents que le Bulletin de mon ministère a publié sur les droits sur les raisins secs sur frappés dans d'autres pays qui n'ont pourtant pas à protéger comme nous une grande production viticole.

En Belgique, le droit de douane est de 2 fr. et il faut y ajouter un droit de fabrication de 23 fr.; c'est, vous le voyez, un tarif à peu près prohibitif.

En Autriche, le droit est de 30 fr.; il est de 11 fr. en Portugal, de 57 fr. en Russie, de 47 fr. en

Au reste, vous pouvez vous tater qu'à côté de ces droits, les nôtres sont bien modestes.

Reste une dernière objection, celle de la consommation familiale; c'est surtout un argument de sentiment. On vous a déjà dit comment il était difficile de distinguer entre les raisins secs destinés à l'usine et les raisins secs destinés à la fabrication en famille; il y aurait là une fissure qui donnerait beau jeu à la fraude et à la spéculation.

Pour favoriser les familles peu aisées, la réforme des lois sur les boissons aurait une toute autre importance que la de Taxe des raisins secs. La seule raison qui puisse l'arrêter aujourd'hui est la divergence des opinions sur le privilège des bouillottes de cuivre.

Si, en 1887, on avait adopté le projet présenté par le regretté M. Carnot qui était alors ministre des finances, on aurait supprimé de la loi le droit de détail qui est vraiment draconien et qui pèse principalement sur l'ouvrier; c'eût été une grande amélioration dont nous jouissons depuis plusieurs années déjà.

Mais on a préféré s'en tenir à la politique du tout ou rien, politique déplorable et qui empêche tout progrès.

Avec la réforme de l'impôt sur les boissons se pose la question des octrois. Je ne la trouve pas insoluble tout en n'étant pas d'avis de les supprimer complètement. A Paris, les apôtres socialistes qui ont, sans doute, le monopole de l'esprit républicain, n'ont jamais songé à supprimer ce droit de 18 francs ni même

à diminuer ce droit de 18 francs par hectolitre qui, dans bien des cas, une tôte sur les vins un droit de 40 à 200 fr., on aime mieux faire boni aux ouvriers parisiens du vin de raisins secs.

Dernièrement nous avons entendu les représentants des ports nous recommander la stabilité des tarifs et le maintien surtout des droits actuels sur les raisins secs; M. Charles Baux nous a convaincus de ne pas priver les petits employés et les ouvriers marseillais d'une somme qu'ils avaient tout. L'Administration des contributions indirectes ayant fait une enquête constante que la consommation du vin de raisins secs à Marseille était nulle.

Traité du vin de raisins secs normalement, et, à même degré que le vin naturel, il vintera aussi cher et même plus cher. Les vins d'Algérie et du Midi ne vont pas que 5 à 10 fr. l'hectolitre, les vins de raisins secs ne rendent donc plus aucun service. Que sera-ce quand on aura supprimé le droit de détail et l'octroi. Nous sommes d'accord avec mon collègue M. Lurkié pour vous demander de voter le droit de 25 francs.

M. le Président

avec vous, M. le Ministre, quelques observations à présenter sur la date à laquelle la loi sera appliquée.

M. Viger

Je m'en réfère au texte de la Chambre et cela d'autant mieux que j'ai été très frappé de ce qui a été l'autre jour un député socialiste: « Encore une loi pour les spéculateurs! »

Mon collègue, M. Bonicre, a fait l'autre jour, à la tribune, une distinction très juste entre la

speculations légitimes, et même nécessaires, et les spé-
culations vaines condamnées par la morale, et par la
loi quand elle peut les saisir. Mais cette distinction
n'est pas toujours facile à faire; aussi je crois que, sous
ce rapport, un gouvernement ne doit pas prêter le flanc
à la critique et je vous demande de ne pas changer
la date fixée par la Chambre.

M. Louvet

Je ne puis, MM, que vous recommander l'adoption des
droits de 25 et 40 f. que j'ai défendus devant la Chambre
contre les droits de 40 et 60 f. proposés par M. Borel. Je
vous rappelle en deux mots comment nous sommes ar-
rivés à ces chiffres. Nous avons vu que 3 hectolitres de vin
à 10 degrés payaient 21 f.; nous avons vu par ce
droit aux 100 kil. de raisins secs qui produisent aussi
3 hectolitres de vin en y ajoutant 4 f. 50 pour le
droit de circulation, soit, au total, 25 f. 50 au
25 f. en chiffre rond. nous avons prouvé que cette
protection était suffisante.

Je crois que nous sommes dans la piste mesme
et je dois dire qu'à mes yeux, le vice capital des
vins de raisins secs est de faciliter la fraude.
On n'en faisait presque plus; nous avons la loi sur
le mûillage et immédiatement la fabrication
reprend pour arriver à tourner la loi. Je pense
donc que le Sénat votera le projet.

M. Lesueur

Le Gouvernement ne craint-il pas qu'en
maintenant l'exemption des raisins de table,
il ne donne ouverture à la fraude. Comment
distinguer les raisins secs destinés à la table
des raisins secs destinés à la distillerie. J'ajoute
que le raisin ne de table et que les dattes sont
des aliments de luxe, et qu'il n'y a aucune
raison pour leur accorder l'exemption.

M. Loubet

L'administration des douanes se fait fort de distinguer les raisins de table des raisins de distillation

M. Viger

Cette répartition pourrait suffire, mais j'ajouterais que nous ne sommes parvenus sans difficultés à un modus vivendi avec l'Espagne; les raisins secs de table sont compris dans l'arrangement et M. le ministre des affaires étrangères nous a exempté des raisins diplomatiques - que je ne puis reproduire ici - pour demander le maintien de l'exemption.

M. Coirier

Si je ne me trompe, les fabriques de raisins secs sont exercées; par conséquent, les raisins qui y entrent sont pris en charge; par conséquent, si l'on autorise la consommation familiale, il n'y aurait pas de finisse possible. Vous pouvez donc, pour atteindre le but que vous poursuivez, augmenter le droit de fabrication, de cette façon l'industrie sera frappée, mais la consommation de famille pourra continuer à employer les raisins secs. M. le Ministre nous dit que les prix du vin de raisins secs et du vin naturel sont aujourd'hui à peu près les mêmes, ce qui crée une nécessité d'élever les droits. Vous décriez l'un fait des mélanges regrettables; eh bien! surveillez de plus près la fabrication

M. Loubet

Si nous consultons les déclarations faites à la douane, nous constaterons que, en apparence, c'est la consommation familiale qui absorbe le plus de raisins secs. En 1893, il est entré en France 37 millions de quintaux de raisins secs. 10 millions sont allés aux confiseurs, 9 aux fabriques de vin et 17 autres ont été pris par la consommation familiale; l'énormité de ce chiffre

M. Viger

de vin entre à quelle fraude on a lieu.

C'est des épiceries qui vendent des raisins secs pour la consommation familiale; mais, en même temps, et sans le déclarer, ils fabriquent du vin; malheureusement il est très difficile de les prendre.

M. Guyon-Lavalin

A combien s'élevé en moyenne la fabrication de vins de raisins secs

M. Viger

Elle a été de près de 1 million d'hectolitres en 1893

M. Guyon-Lavalin

On nous avait dit qu'elle ne dépassait pas 500 000 hect.

M. Laurikis

Vici les chiffres exacts:

En 1889	—	1 800 mille hectol.
- 1890	—	4 millions —
- 1891	—	1 700 mille —
- 1892	—	1 055 mille —
- 1893	—	834 mille —

M. Buffet

Je demanderai à MM les ministres, bien que ce soit étranger aux projets que nous discutons, ce que devient la loi du cadenas présentée par le cabinet qui les a précédés; non seulement elle n'a pas été discutée à la Chambre, mais elle n'a même pas fait l'objet d'un rapport.

M. Viger

Cette loi avait été préparée par mon père de ce père; mais c'est moi qui l'ai signée avec M. Morley, alors ministre du commerce, de je les de la gauche du groupe agricole du Sénat m'ont posé la même question.

M. Laurikis

La commission des finances de la Chambre doit discuter ce projet dans sa séance de demain.

M. Viger

Nous sommes d'accord, M. Laurikis et moi, pour demander à la Chambre qu'elle résolve la question soit dans un sens soit dans l'autre.

M. Dauphin

MM les ministres se retirent
donne une seconde fois lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées. Il s'autorise à le déposer lundi et à demander l'urgence.

M. le Président. M. Frilley, agent général d'une fabrique de vins raisinis vous demande à être entendu pour la commission pour lui fournir les renseignements techniques dont elle pourra avoir besoin. La commission vous-elle l'entend-elle ?

La commission décide qu'elle entendra M. Frilley ; M. Frilley est introduit.

M. Frilley. L'administration des contributions indirectes s'est tenue d'une légitime reconnaissance qui s'est bien manifestée depuis le mois de juillet dernier dans la fabrication des vins de raisins secs, elle a fait une enquête qui a constaté que cette fabrication s'était à peu près arrêtée dans les premiers mois de 1894 en raison de l'abondance de la récolte de 1893.

Mais quand la loi a été votée en juillet, qui interdisait le mouillage des vins, les marchands de vins en gros se sont vus obligés de réduire le degré des vins vieux qu'ils avaient en caves, afin de dispenser les détaillants de l'opération du mouillage, devenue illégale. Ils nous ont donc demandé - nous avons été très heureux du côté de cette loi - de leur fournir des vins blancs d'un très faible degré (5 ou 6 degrés). Les vins que nous avons fabriqués dans ces conditions ont été enlevés immédiatement, mais elle ne peut durer qu'autant qu'il y aura des vins vieux en magasin ; or ils sont épuisés vers la fin de février.

Il y a actuellement en France dix usines seulement qui fabriquent du vin de raisins secs, dix-sept dans le département de la Seine et deux dans celui de la Loire. Les dix usines produisent un total de 350 000 hect. par an.

Pour l'avenir, il nous faudrait faire des vins de 9 à 10 degrés parce que, cette année, les vins du Midi sont

d'un faible degré et ont une certaine acidité, on ne pourrait les boire ici tels qu'ils sont, nous pourrions des vins tendres que l'on y ajoutera pour les rendre buvables; ce sera un service que nous rendrons à l'établissement des vins du Midi.

M. Corcier

Sur quel nom se vendent les vins ainsi additionnés de vins de raisins secs?

M. Filley

Sur le nom de vins de raisins secs; la loi est formelle à cet égard et nous observons toujours la loi; nous buvons nos vins au commerce avec des acquits verts qui en indiquent la nature, conformément à la loi du 13 août 1889. Je dois ajouter d'ailleurs que depuis plus ans que je représente la maison la plus importante de la fabrication de raisins secs, nous n'avons jamais eu la moindre difficulté ni avec le laboratoire ni avec les Contrôles indirects.

Si vous relevez le droit à 25 fr, nous continuerons notre exploitation parce que nous avons conclu des marchés jusqu'en mars 1895; mais ces marchés exécutés, nos dix usines disparaîtraient.

Nous avions espéré que, dans l'intervalle des deux sessions, le gouvernement serait revenu au droit de 20 fr. qui nous permettrait de vivre.

M. le ministre du commerce a dit que 100 Kilog. de raisins secs produisaient 3 hectolitres; c'est exact, car on mélange les raisins de Lya qui donnent 2,9 hect. et ceux de Corinthe qui en donnent 3,2; mais M. le ministre par conséquent, le droit avec pendant à celui de l'alcool est de 20 fr., nous l'acceptons. Mais M. le ministre y ajoute 5 fr. qui représentent, selon lui, le droit de circulation; ce droit, nous le payons quand notre vin est fait et que nous le vendons, il faut donc laisser ces cinq francs de côté.

avec le droit de 25 fr., sans supprimer la consommation
familiale aussi bien que notre industrie. En effet,
le prix du raisin ne peut guère diminuer; il
coute 18 fr. un hect. à Marseille; de ce chiffre, il faut
deduire 3 fr. pour frais de transport, 1 fr. pour le sac,
1 fr. pour l'emporte, 2 fr. pour le droit de notre payés
en or à la Grèce; restent 21 fr. pour le prix même
du raisin; on ne peut descendre plus bas; sinon les
viticulteurs grecs ne seraient pas rémunérés suffi-
samment et n'auraient plus qu'à arracher leurs
vignes.

Si le droit de 25 fr. est voté, on peut ramener des
requisites de la part de la Grèce et de la Turquie.

Je dois faire remarquer que 3 hectolitres de vin
peuvent 21 fr. pour un total de 30 degrés; les 3 hectol.
de vins de raisins secs ne représentent que 28 degrés.
Le droit ne serait donc en réalité que de 19 fr. 60.
Il ne faut pas oublier non plus que nous payons 1 fr.
par hectolitre pour droit de fabrication.

Un membre de la commission de la Chambre a
pris pour base de ses calculs sur notre production,
le chiffre des raisins secs entrés en France; il
oubliait qu'une grande quantité de ces raisins va
à la pâtisserie, à la dist. d'eau, à la consommation
familiale. Cette année, on récolte nous n'en
pas produit plus de 235000 hectol.

M. Griffé

Quelle maison représentez-vous?

M. Filleux

La maison Bultet.

M. Griffé

C'est précisément celle dont j'ai lu la circulaire
à la commission.

M.

M. Filleux se retire

M. Griffé

Donne une seconde lecture de son rapport

M. Edouard

Muller - Je ne veux pas combattre les conclusions

du rapport; je demanderais seulement à M Griffe de ne pas soulever un débat inutile en affirmant que l'œuvre de 1892 a été féconde alors que nous voyons absolument le contraire.

M Bolani - La phrase a, en effet, un aspect comminatoire.

M Griffe - Je serai volontiers le changement demandé par mes collègues.

M Buffet - M. le ministre du commerce en faisant le calcul qui le conduit au droit de 25 francs, compte le droit de circulation; or le vin de raisins secs une fois fabriqué paie ce droit de circulation; le pauvre s. il paie deux fois? Il y a là quelque chose qui me paraît peu convenable.

M Griffe - Le ministre a certainement voulu parler des frais de transport qui s'élèvent pour 3 hectolitres à 18 fr. plus le prix de la futaille et de son retour.

M Buffet - Le ministre n'a pas pu confondre un droit de circulation avec le coût du transport; mais je ne m'oppose pas à l'adoption du prix de 25 fr.; je signalais seulement une erreur.

Les conclusions du rapport de M Griffe ont été adoptées par 12 voix contre 7.

M le Président - Je viens de recevoir des pétitions demandant l'application de la surtaxe de 7 fr. aux mères coloniales; je propose d'en confier l'examen à M. Claeys.

Cette proposition est adoptée.

M. Praet - Lorsque l'on va voter seront-elles applicables aux colonies? Je ne le pense pas; cependant il serait désirable qu'elles le fussent dans l'intérêt de la Guadeloupe que je représente comme dans celui de la Martinique que défend M. de Lareinty.

M de Lareinty - Il est, en effet, indispensible que la loi soit applicable aux colonies. La Martinique a, pour ses rhums, une réputation que les colonies anglaises n'ont jamais pu égaler. Or

des industriels de la Martinique font venir des colonies anglaises des mélanes qu'ils diraient à Saint-Pierre, ils en font du rhum qu'ils envoient en France par tout autre voie que par la colonie et au lieu de faire, actuellement il entre à la Martinique trois fois plus de mélanes étrangères que l'île n'en produit. Nous appelons sur cette situation l'attention de la commission et nous saisissons de cette question M. le ministre des colonies.

M. Buffet - Les observations viennent à l'esprit j'aurais raison en ce qui concerne l'assimilation des colonies à la métropole sur le rapport du tarif douanier; les tarifs des colonies peuvent différer de ceux de la métropole; ils peuvent différer les uns des autres et il faut, par conséquent, les examiner séparément. Il est absurde de faire entrer dans le même lot de la liste des pays aussi différenciés par leur situation, par leurs habitants, par leurs conditions climatiques; les uns ont intérêt à être protégés; les autres préfèrent le libre échange.

M. de Ladébat - Les intérêts généraux des colonies au lieu presque tous refusent l'assimilation.

M. le Président - La commission n'est saisie d'aucun amendement; si on en donne pas à la commission la séance est levée à 5 heures.

Le Président

L'un des secrétaires.

Séance du vendredi 7 décembre

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le Président - Nous sommes saisis d'un projet d'arrangement entre la France et le Canada; il a été approuvé le 27 novembre par la Chambre des députés. Voici en quelques mots l'économie de ce projet:

Le Canada nous accorde des réciprocités de droits sur les vins moussoux et non moussoux, sur les sautons, sur les noix, sur les mandorles, pommes et pruneaux; de plus, il nous concède la clause de la nation la plus favorisée d'une façon générale pour tous ses tarifs.

En échange, nous admettons au bénéfice de notre tarif minimum aux dix neuf articles énumérés dans l'article 3 du projet: Conserves, lait, poissons etc et nous donnons au Canada la clause de la nation la plus favorisée, mais pour ces dix neuf articles seulement.

La clause se trouve donc limitée en ce qui touche le Canada, elle est illimitée en ce qui nous concerne.

et la Chambre, M. Lechevalier et de Pontbriand ont fait observer que la concession faite au profit de vin des pommes et des poires pourrait porter préjudice à notre production nationale; on leur a répondu que le droit mis sur le tarif minimum ajouté aux frais de transport empêcherait toute concurrence de la part des fruits canadiens; M. Melin

ce fait observer que si l'application des traités
ne trouvait présenter des inconvénients, il serait
facile d'y remédier en modifiant le tarif minimum
M. le baron de Larocque - M. de Portbriand a résumé
lui-même que la compensation est tout suffisante
M. le Président - Les concessions qui nous sont accordées
pour nos vins peuvent avoir d'excellents résultats.
M. Georges Berger constate, dans son rapport, que
les droits canadiens ainsi modifiés sont plus a-
vantageux pour nous que les droits récemment
obtenus par notre traité avec les Etats Unis,
droits qui ont cependant provoqué des demandes
d'expéditions dans ce pays.

D'un autre côté, les délégués britannique et
canadien ont pris, au cours des négociations,
l'engagement de recommander au gouvernement
du Dominion l'abaissement des droits sur les
œuvres d'art. Enfin ce même gouvernement a
accordé une subvention de 2500 000 fr. à une
ligne de paquebots allant directement de France
au Canada et réciproquement.

M. Isaac - Sera-ce une compagnie française?

M. le Président - M. Berger semble le supposer.

M. Edouard Milland - Il faut adopter ce
projet qui ~~est~~ ~~établira~~ ~~des~~ ~~relations~~ assurera le maintien
de nos relations amicales avec le Canada et
qui développera nos opérations commerciales,
inférieures aujourd'hui à celle de l'Allemagne.
Le projet en est adopté, M. Dietz-Monnin
est nommé rapporteur.

M. Leblond - Le comité de l'association indus-
trielle s'est demandé si le tarif minimum
peut être relevé immédiatement vis à vis.

des nations qui en jouissent par un traité pu s'il
fait attendre le délai d'un an imposé pour la
dénonciation du traité

M. le Président - M. Dietz-Mummich ex aminera
la question et en indiquera la solution dans un
rapport

La séance est levée à 2 h. 1/2 et renvoyée

41

Le Président

L'im des secretaires

Séance du vendredi 14 décembre

Résidence de M. Lambert

La séance est ouverte à 1 heure 1/2
 M. Ditz-Monnin donne lecture de son rapport
 tendant à l'indication des projets de loi approuvant
 la convention de commerce entre la France et le
 Canada

Les conclusions du rapport sont adoptées
 La séance est levée à 2 heures

Le Président

Le Secrétaire

Séance du lundi 17 Juin 1895

Résidence de M. Loubet

La séance est ouverte à l'heure d'habitude.

M. le Président = Voici la question soumise à l'examen de la Commission :

Dans la loi de 1887, qui étend le droit de douane sur les blés de 3^e à 5^e, on n'a pas inséré de clause relative aux cargaisons flottantes. M. Labiche, Rapporteur de la Commission de Sénat chargé d'examiner le projet, avait bien fait observer qu'il ne contenait ~~aucune~~ aucune disposition relative aux cargaisons en cours de route au moment où il avait été déposé ^{et introduit en France après le vote de la loi}, mais, pour ne pas retarder le vote de ce projet la loi, ~~elle se~~ ^{elle se} ~~cont~~ la Commission se borne à engager le Gouvernement à déposer un projet de loi spécial sur la question.

Ce projet fut déposé par les 3 Ministres compétents : M. M. Dauphin, Lockroy, Deville. Une commission fut nommée à la Chambre ; par l'organe de M. Méline, elle fit un rapport favorable, qui fut et la Chambre adopta le projet ainsi :

Article unique : Les grains étrangers dont les importateurs auront justifié en due forme, dans les quinze jours de la promulgation de la loi du 29 Mars 1887, qu'ils ont été embarqués antérieurement à 28 Novembre 1886, directement pour un port français, seront admis aux conditions de la législation en vigueur au moment de leur embarquement.

La Chambre avait adopté le projet du Gouvernement en modifiant seulement la date avant laquelle les cargaisons devaient avoir été embarquées.

La Commission spéciale chargée par le Sénat d'examiner le projet nomma ^{M. Labiche} ~~rapporteur~~ qui fit un rapport favorable.

Dans la discussion de rapport - des objections furent soulevées et la Commission ne prit pas de décision.

Depuis cette époque, les intéressés n'ont cessé de réclamer; finalement, ils ont déposé une pétition à l'Assemblée dans le cours de l'année dernière; M. Lillhol, Rapporteur, conclut au renvoi de la pétition au Gouvernement.

Le 16 Janvier, le Ministre du Commerce, M. Lourdes, écrivait que la requête lui paraissait légitime, et l'affaire nous a été renvoyée.

Il faudrait charger 2 de nos collègues de dépouiller le dossier, d'examiner les objections faites en 1887, et voir si les Ministres des Finances et de l'Agriculture et le même que celui du Ministre du Commerce; si les réclamations étaient reconnues fondées, il serait fait un rapport, sur lequel la Commission statuerait.

M. Wallon - J'étais Président de la Commission en 1887, et je me souviens que M. Buffet était un des opposants; il serait bon de le comprendre parmi ceux qui devront examiner le dossier.

M. Sébline - Comme la Commission spéciale a-t-elle été désaisie?

M. Hérisse - Il n'y a qu'à la reconstituer et à la faire voter.

M. Wallon - La Commission est désaisie en disant qu'elle ne croyait pas qu'il y avait là un intérêt digne de considération, et qu'il fallait laisser au Gouvernement le soin de revoir la question.

M. le Président - Nous sommes saisis, puisque le Gouvernement nous a renvoyé le projet de 1887.

M. Millard - J'appuie la proposition faite par M. le Président de nommer 2 ou 3 de nos collègues pour examiner la question.

M. Gailly - Pourrons-nous nous saisir, quand la Commission spéciale existe encore?

M. le Président - Nous sommes saisis puisque le
Président du Sénat nous a transmis la réponse du Ministre
de Commerce.

M. Lyaillay - Le Ministre pouvait ignorer l'existence de
la Commission de 1887. Je me demande si la Commission
des Douanes a le droit de se saisir d'une question dont une
Commission spéciale a déjà été saisie; cette Commission, si
incomplète qu'elle soit, existe encore.

M. Bérenger - Pour agir régulièrement, il faut que
le Sénat prononce par un vote.

M. Wallon - Cela nécessite bien des explications.

La Commission spéciale avait décidé d'attendre que le
Gouvernement fasse de nouvelles propositions.

M. Millard - Le Gouvernement a déposé un projet;
s'il ne s'agit que d'intérêts de spéculateurs nous serons
unanimes à le repousser; s'il s'agit d'intérêts sérieux,
il serait regrettable d'attendre plus longtemps.

M. Leblanc - Les Commissions du Sénat ne meurent
pas. Il serait plus correct de faire revivre l'ancienne
Commission et de la charger de statuer.

M. le Président - Je propose à la Commission de laisser
son Président s'entendre avec le Ministre des Finances et le
Ministre de Commerce.

La proposition est adoptée.

La séance est levée à 2 heures moins le quart.

Le Président

Les secrétaires

Séance du juillet 1895

Présidence de M. Lockroy, vice-président.

La séance est ouverte à 7 heures

Sont présents MM Hanstaux, Gadon, Leber, Pallani, Béranger, Chandeze, Bompard.

M. Hanstaux, ministre des affaires étrangères. — M. lorsque le Parlement a repoussé la convention franco-mexicaine préparée par un précédent cabinet, il en est résulté une situation anormale dont personne n'a pu croire la prolongation durable. La Suisse s'est élevée contre nos produits une barrière insurmontable; nous nous sommes contentés de lui opposer notre tarif général et nous n'avons pas osé de représailles; le gouvernement se conformant ainsi au sentiment de la commission des douanes de la Chambre des députés qui, tout en condamnant la convention de 1892, avait reconnu l'utilité de nouvelles négociations; il avait aussi égard à nos relations anciennes de bon voisinage avec la Suisse.

Chez nos voisins, l'armée-propre française avait perdu une certaine réserve; ils ont voulu se passer des produits français et ils y ont réussi en partie. Mais peu à peu la situation s'est détournée et des négociations nouvelles se sont engagées. Elles ont été très longues et très difficiles; nous avons eu à lutter pied à pied et aller jusqu'à l'extrême limite des concessions; enfin grâce à nos efforts, nous avons pu aboutir. La Suisse, c'est la seule puissance qui, avec l'Italie

n'eût pas accepté notre tarif minimum en échange de la clause de la nation la plus favorisée; elle l'a enfin accepté nous accordant le tarif qu'elle nous concédait il y a 30 ans et, en outre, les concessions qu'elle a faites depuis à d'autres pays, à l'Espagne et à l'Autriche-Hongrie, par exemple, pour le vin.

Mais arrivés à l'emir compte de la perte que les tarifs différentiels ont fait depuis 2 ans subir à notre commerce et qui n'a pas été moindre de 100 millions, il faut s'efforcer de les reprendre et de ne pas laisser les puissances rivales s'installer en Suisse à notre détriment. Si nous devons défendre notre marché intérieur, il nous faut aussi chercher au dehors des débouchés à notre production. Or nos exportations en Suisse avaient baissé

Pour les vins	de 20 millions à 1 million
Pour les laines	de 10 — à 2 —
Pour les bestiaux	de 10 — à 1, 8
Pour les métaux	de 9, 2 — à 6, 85

Les peaux perdaient 2 millions, les céréales 1 million les huiles 1 million.

En un mot, la perte sur les exportations de nos produits agricoles était de 55 millions. c'était déplorable; il fallait remédier à une telle situation.

Il fallait évidemment faire des concessions à un adversaire mieux armé que nous, tout ce que nous pourrions faire, c'était de choisir ces concessions de façon qu'elles ne profitassent pas aux autres puissances.

Pour la convention de 1892, les douanes suisses de droits payaient sur 1658 millions de produits suisses et sur 1195 millions de produits d'autres nations.

La convention actuelle ne vise plus que 39 millions de produits sucrés et seulement 209 millions de produits étrangers. On voit combien est grande la différence. L'ancienne convention portait sur 62 articles de notre tarif minimum, la nouvelle ne vise que 32 articles et les modifications faites sur 19 de ces articles sont acceptées par les industries intéressées. Restent donc 11 articles sur lesquels 8 sont d'une importance minime, il en est trois qui présentent une certaine gravité, mais si nous ne cédonis pas sur ces points, il n'y a tout pas de doute possible. Les trois articles sont les sucs, le bœuf et le fromage, encore avons-nous sauvegardé autant que possible les intérêts de ces trois industries.

Vous croyez donc pouvoir vous recommander l'adoption de cette convention qui est, au point de vue des intérêts français, une amélioration économique incontestable.

M. Léonard Spilland - Il serait intéressant de savoir quels sont les chiffres précis sur la répercussion que les modifications de tarif auront sur nos rapports avec l'Allemagne qui a, vis à vis de nous, le traitement de la nation la plus favorisée.

M. Lebas, ministre du commerce - Il n'y a qu'un article important à ce point de vue, c'est celui des têtes de vache pour les quels l'importation allemande s'est élevée à 22 000 000 k. en 1891, mais le danger n'est pas très grand, la Suisse nous envoyant 400 000 k. sur une importation totale de 76 700 000 k.

M. Chanderoy, directeur du commerce extérieur - Il faut ajouter

que l'Allemagne nous a acheté 74000 Kth. de ce produit
en 1892, 55000 Kth. en 1893, 51000 Kth. en 1894, 31000 Kth.
pour les 5^{es} mois de 1895; les achats qu'elle fait chez
nous ont donc dépassés à ces enviers

144

M. Decourville signale les réclamations de l'industrie du département
de l'Isère au sujet de la réduction de 9 à 8 fr. sur les
machines à fabriquer le papier.

M. Chamdey rappelle qu'en 1890, cette même industrie avait demandé
ce droit de 8 fr. comme lui donnant toute satisfaction;
d'ailleurs cette diminution de poste sur des machines
qui valent 1500 fr. et la différence de tarif sera de
15 fr. Cette concession vis à vis de la France nous a permis
d'écarter des réclamations plus dangereuses.

M. Béronger - Je rends hommage aux négociations du traité et
je n'hésite pas à exprimer ma satisfaction des résultats
obtenus; les avantages politiques réalisés sont réels
et une partie de la région du Midi réalisera un
profit sensible. Mais la rançon qu'il faut payer est
douloureuse pour certaines industries notamment
pour la malheureuse sériciculture qui florissait
autrefois dans 18 départements, réduite aujourd'hui à
une dizaine. C'est le petit papillon qui seul fait la
soie, il n'en fait pas beaucoup, mais assez cependant
pour conserver cette production à notre pays. S'il entre
plus de soieries étrangères en France, les soieries françaises
diminueront moins de débouchés. C'est ce qui explique
le changement d'opinion de l'industrie lyonnaise
qui s'était autrefois lib. échangeiste et qui réclame
aujourd'hui la protection.

M. Harmand - Elle est divisée

M. Behenger - Elle ne l'était pas autrefois et ce changement ne paraît grave, car il atteste que la petite industrie lyonnaise s'est affranchie des doctrines libérales échangistes.

Je ne veux pas cependant combattre le projet, mais je demande au gouvernement de nous rassurer par une déclaration analogue à celle qu'a faite M. Meloni et de nous dire que si, après expérience, les cravates unguées se réalisent, le gouvernement n'en a pas sympathie que à un système de primes à l'exportation des tissus de soie.

M. Le bus - Je n'éprouve aucune difficulté à faire la déclaration que demande M. Behenger, tout en écartant le mot de primes qui ferait malaisier à l'étranger. Nous ne craignons pas d'ailleurs que les cravates d'un tel genre soient fondées. De même, quand on a établi un droit de 3 fr. sur les moulinés, il a donné un plein effet pour les filatures et n'a gêné en rien l'industrie des tissus.

M. Berthier - Vous oubliez que les Allemands et les Américains pourront faire passer leurs tissus par la Suisse, car les frais de transport ne sont relativement que peu de chose.

M. Le bus - Je répète que si la situation se modifie dans le sens que vous indiquez, nous y pourrions remédier par des primes à l'exportation ou à tout autre procédé.

M. Gallon directeur général des douanes. A ce moment, nous établissons des primes à l'exportation,

toute la convention tomberait.

M. Hamon - Il est évident que ce serait de motiver notre venue.

M. Pallain - D'ailleurs le tarif belge porte que tout produit étranger favorisé par une prime d'exportation paiera un droit égal à cette prime lors de son entrée en Belgique; la taxe prendra une même semblable.

M. Hamon - A moins qu'elle ne débouche la convention.

M. Le baron - Nous pourrions avoir recours à d'autres moyens.

M. Reynaud - L'industrie de St Etienne fait toutes ses réserves et proteste contre le droit qui pèse sa matière première.

M. de Blane - Le Sénat votera certainement le projet bien qu'il sacrifie certaines industries, entre autres celle de la broderie, spéciale à la ville de St Etienne et au département de l'Allier. Quand nous avons fait deux tarifs, nous avons eu tort de ne pas les faire avec des différences et de ne pas prévoir les difficultés que nous pourrions avoir avec ~~certains~~ certaines nations. Il en est résulté que nous avons lutté avec la Russie et les armées inégales; il aurait fallu relever nos droits pour nous de fendre contre elle. Son exemple peut servir d'autres peuples à nous faire une guerre de tarifs; déjà on invite l'Espagne à le faire et cela donne des inquiétudes françaises.

M. Hamon - L'Espagne est dans une situation parti in hui; elle n'a qu'un article important, c'est l'importation de résines.

M. Leblond - C'est un précédent fâcheux, c'est la 1^{re} fois, dans notre nouveau système économique, que nous faisons, comme dans les anciens traités de commerce, payer la rançon du pays par certaines industries.

Le monde entier a accepté notre tarif minimum malgré ce qu'on avait dit à la tribune du Sénat, mais il ne faut plus sacrifier d'industries à l'aveugle, sans qu'on finisse par détruire l'articulateur feuille par feuille. Je désirerais que le gouvernement fit une déclaration à ce sujet pour rassurer le Sénat qui veut une protection efficace et suffisante.

M. Hornbuss - M. Fongereul a proposé un système de relèvement automatique du tarif général, mais cette question est un peu grave pour être ainsi tranchée au pied levé; elle sera examinée par la commission des douanes de la Chambre.

M. Edouard Maland - Je tiens à dire que la grande région lyonnaise que je représente ne saurait partager les doctrines de M. Leblond et que si certaines industries nécessitent une protection, c'est que les matières premières qu'elles emploient, les fils de soie et de coton sont frappés de droits de douanes.

Les ministres et les commissaires du gouvernement se retirent.

La commission adopte la convention franco- suisse et l'arrangement relatif à la surveillance des forêts dans la zone frontalière. M. Dauphin est chargé de présenter le rapport sur ces deux projets.

La commission a adopté ensuite un projet de loi
qui a été approuvé par une convention avec la
Présidence relativement aux marques de
fabrique.

M. Poirier est nommé rapporteur

La séance est levée à 3 heures

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 11 juillet.

Présidence de M. Cocheris.

La séance est ouverte à une heure.

M. Boissier donne lecture de son rapport tendant à approuver la convention conclue avec la Roumanie.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Duméril donne lecture de son rapport tendant à l'approbation de la convention franco-russe.

M. Ferrière. Le point essentiel qu'il nous fait examiner, c'est la répercussion que cette convention peut avoir sur nos relations avec l'Allemagne et avec les autres nations, jadis ennemies de la cause de la nation la plus favorisée; c'est leur politique naturelle de nous faire faire à de petits pays des concessions dont elles profitent ensuite.

Qu'on se tienne le traité qui nous est soumis comme désastreux et en contradiction avec toute l'œuvre de la commission des délégués, il nous est venu des conceptions lamentables entre lesquelles MM. Bourgeois et Groux ont protesté devant la Chambre. En 1829, le gouvernement français se trouvant vis à vis de la Hollande dans la même situation vis à vis nous sommes actuellement vis à vis de la Prusse, mais on se rappelle sans peine qu'il n'y avait dans ces notes de questions ni d'amitié ni d'inimitié, mais qu'il s'agit d'être obligé de défendre le pays de ses ennemis. De 1815 à 1830, la France a fait de la plus grande promptitude par des procédés que j'approuve

Chaque l'un, sans être prophète, mais parce que
je vois clairement les faits, je puis vous prédire le
désastre de notre agriculture d'abord et de notre industrie
ensuite. On veut nous imposer un régime déplorable.
Je demande donc le rejet du projet, car on ne peut
pas amender une convention diplomatique.

M. le Président - C'est une erreur; le projet dont nous sommes saisis
est, en réalité, la modification de 30 articles de
notre traité minimum; votre droit d'amendement
peut donc s'exercer.

M. Buffet - Ce droit est incontestable; sans doute, M. Hamel nous
nous dirait que si on l'exerce, le traité des partisans;
cependant il n'y aurait rien de blâmable pour la
Suisse si on proposait un changement à l'un
des articles.

M. Fournier - Sans doute, mais, en fait, il s'agit d'un
ensemble de dispositions qui est fait à accepter
ou à refuser en bloc.

Les conclusions du rapport de M. Dampierre
sont adoptées.

La séance est levée à 2 heures

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du jeudi 27 février 1896

Présidence de M. Cochery, vice-président

La séance est ouverte à 1 heure.

M. Viger, ministre de l'Agriculture est introduit.

M. Poirrier - Je désirerais poser à M. le Ministre, au sujet du projet relatif aux amidons dont nous sommes de nouveau saisis, quelques questions dont j'ai d'un lieu en l'honneur de le prévenir. On a parlé devant la Chambre d'une production de 175 000 quintaux de glucose correspondant à l'emploi de 350 000 quintaux d'amidon; d'autres ratios ont été calculés sur des bilog.; quels étaient ceux qui s'harmonisent?

M. le Ministre - Les derniers assurances, de la déposition d'un glucoseur, M. Verlet, il résulte que la production de glucose s'élève à 380 000 quintaux dont 200 000 sont fabriqués avec de la fécule de pomme de terre et 180 000 avec des amidons de blé, de seigle ou de maïs.

M. Poirrier - Ma seconde question porte sur la superficie des champs de pommes de terre nécessaires à la production de cette quantité de fécule.

M. le ministre - Il est assez difficile de faire sur ce point une réponse précise; dans certaines régions, on cultive les pommes de terre à grand rendement, mais, dans d'autres, la fécule est abondante, parmi les pommes de terre ordinaires, les petites qui ne se vendent pas. Ces explications données, on peut estimer que la superficie

que veut cummarte M. Rouvier est de 42.000 hect.

M. Rouvier - On avait dit 35000.

M. le Ministre - Ce serait le chiffre si toutes les pommes de terre employées étaient des pommes de terre industrielles qui ne se sèment à raison de 15 à 20000 kilog. par hectare; mais, quand il s'agit de pommes de terre alimentaires, le rendement tombe à 10000 kilog.

M. Edouard Michard - C'est d'un lieu un chiffre qui varie tous les ans.

M. Rouvier - Est-il exact que, la loi étant votée, la gluoserie devra employer l'amidon pour la fabrication de certains glucoses spéciaux.

M. le Ministre - J'ai pris des renseignements; mais la vérité n'est pas facile à cummarte. D'après les fabricants de glucoses, il est certains de leurs produits qui doivent être fabriqués avec de l'amidon; mais ils emploieront les amidons de blé, de seigle et même de riz, ces trois céréales étant à des prix très peu élevés.

M. Rouvier - M. Graux dit que l'amidone de riz remplacera l'amidone de maïs.

M. le Ministre - C'est possible; mais, dans ce cas, on emploiera surtout le riz de nos colonies puisque le riz étranger a un droit de douane à payer; cela fera passer nos colonies et donnera du fret à notre marine.

M. Rouvier - Sentez-vous que la loi aura quelque efficacité

au point de vue de la culture des pommes de terre?

M. le Ministre - Certainement, car l'humidité de riz sera toujours beaucoup plus cher que la fécula et on n'en emploiera même que les résidus pour la fabrication des glucoses.

M. Wallon - Pourquoi ne pas établir un traitement différent suivant la nature des provenances des riz?

M. le Ministre - Cela n'est pas possible aux termes de notre convention de 1832 avec l'Angleterre qui ne nous permet pas d'établir de droits différenciés sur les produits étrangers, nous ne pouvons que les frapper de droits de douane, quand ils les ont payés, ils sont sur le même pied que les produits français. Cette stipulation pousse à toutes les nations à qui nous avons accordé le traitement de la nation la plus favorisée.

M. de Lareinty - Mais si j'ai une réserve pour l'augmentation éventuelle du droit de douane sur les riz étrangers si les circonstances la rendaient nécessaire.

M. le Ministre - C'est ce que l'on aurait déjà fait pour le maïs s'il ne servait pas à nourrir les bestiaux.

M. de Lareinty - Mais la culture du maïs

M. Edmond Millard - Il n'en produit que d'une façon insuffisante.

M. le Ministre - Et à un prix très élevé; en 1895, la moyenne du prix du maïs au marché de Vittey a été de 15^{fr} 38; ce n'est pas avec un tel maïs

qu'on surnom^{me} les betteraves ou qu'on fabrique de
l'arrindine à 26 ou 27 p. — Je suis que, pour le
moment, le mieux est de voter la loi acceptée par
la Chambre et que les cultivateurs de pomme de
terre attendent avec impatience.

M. Monseur - Les riz d'ailleurs qui n'ont pas de fret à payer
peuvent venir faire concurrence à nos riz coloniaux.

M. le Ministre - Ces riz ont d'une qualité supérieure et se
servent qu'à l'alimentation.

M. de Lamoignon - Il y aurait plutôt lieu de restreindre les riz
de l'Inde.

M. le Ministre - Je ne le crois pas, car ils ont à supporter le
droit de douane et presque toujours la surtaxe
d'entrepôt; en effet, ils viennent comme fret de
retour des navires anglais et sont d'abord débar-
qués en Angleterre.

Il nous vient actuellement beaucoup de riz
de l'Inde-Chine et surtout de la Cochinchine le
droit de douane sur les riz étrangers a considé-
rablement développé les envois de notre colonie et
les riz de Cochinchine sont entrés dans notre ali-
mentation.

Quant à la distinction entre les deux arrindins,
M. Aimé Girard a constaté qu'elle était très facile
à faire par l'emploi du microscope.

Je prie la commission de rapporter le projet
le plus vite possible.

M. le Ministre se retire.

M. le Président propose à la commission de s'ajourner à 2 heures 1/2 pour discuter le projet (Amendement)

La séance est levée à 2 heures

Le Président

L'un des secrétaires.

2^e séance du 27 février

Présidence de M. Cochery, vice-président.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

M. Bourcier M. le Président Un certain nombre de nos collègues tiennent à assister à la séance et ne voudront pas, dans ces circonstances, se demander que la discussion soit renvoyée à une autre jour.

Cette proposition est adoptée

La commission s'ajourne au samedi 1 mars 1. Reune avant la séance et décide qu'elle procédera ce jour là à la lecture du Président en remplacement de M. Lambert

La séance est levée à 2h. 3/4

Le Président

L'un des secrétaires.

Séance du jeudi 5 mars

Présidence de M. Cocheru, vice-président

La séance est ouverte à l'heure 1/4

Sont présents: MM Cocheru, Franck-Chauveau, Lemoine, Dummel, Claeys, Wallin, Hugo, Malibieux, de Larnet, de Larenby, Bernard, Dauphin, Rivier, Moel, Edouard Milland, Girin, Gailly, Mouservin, Buffet, Courtes, Decauville, Guyot-Cavalini, Jace, Vinié, Garriou, Bérenger, Raymond, M. Deandrieux et curé.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un Président en remplacement de M. Lambert. M. Cocheru est élu par 26 voix sur 27 votants; il y a un bulletin blanc.

M. le Président - Je vous remercie, Messieurs, du témoignage de confiance que vous venez de m'adresser et dont je vous suis très reconnaissant. Je m'efforcerai de mériter cette confiance par mon zèle et par mon impartialité et je compte, pour m'aider dans ma tâche, sur votre concours éclairé et amical.

Nous abordons maintenant la discussion du projet de loi sur les armées.

M. Rivier - La question qui vous est soumise, Messieurs, n'est pas nouvelle; vous avez déjà examiné ce projet; il n'y a eu pas en et il n'y a pas davantage aujourd'hui de difficulté sur l'article 1^{er} qui est la conséquence du relèvement du droit sur

Le blé, mais vous avez rejeté l'article 2 qui portait
qu'il serait perçu à l'entrée en gluoserie un droit de
2 fr. par 100 kil. d'amidon riche et par 100 kil. d'amidon
d'une vente; mais le Sénat n'a accepté pas ces amendements
et vota un droit d'accise sans exemptions pour les riz
columbiens.

La Chambre a voté de nouveau l'article 2, mais elle
n'a atteint pas le but qu'elle s'était proposé tout d'abord,
de favoriser la féculle de pomme de terre contre l'amidon;
en réalité elle ne donne aucune satisfaction à
la production de la pomme de terre et par suite,
à l'agriculture. Elle a fait une mauvaise loi;
car il est toujours mauvais de protéger une
industrie française contre une autre industrie
française.

Il n'y a pas de droit intérieur à établir sur
les produits étrangers; quand le maïs étranger
a payé le droit de douane, il est tout aussi français
que le maïs national.

Les idées que j'exprime ici avaient été déjà exposées
par M. Lesueur dans un rapport.

« On a montré, disait-il, que les articles 2 et 3
« amènent pour résultat de mettre en opposition les
« intérêts de deux industries françaises, celle de l'amidon-
« nerie et celle de la féculerie, sans donner satisfaction
« à cette dernière, car, si les amidonniers ne trouvent
« plus de débouchés dans les gluoseries, ils offriront
« leurs amidons à des consommateurs qui, actuelle-
« ment, emploient la féculle, tels que les fabricants
« de tisus, les apprêteurs, etc. — D'autre part, avec
« l'avantage que leur donnerait l'article 3, il se
« créerait pour approvisionner les gluoseries,
« des amidonniers de riz qui en deviendraient

- 11 bientôt les seuls fournisseurs et qui prendraient ainsi
- 11 la place des producteurs de l'amidon de fécula.

Ces raisons sont toujours aussi fortes, M. L., on veut mettre un droit inférieur de 4 francs sur un produit qui vaut 23 ou 24 francs, mais ce droit, tout en étant très lourd, n'empêchera pas les fabricants de glucose d'employer 18 millions de kil. d'amidon de seigle, de blé ou de maïs, parce qu'ils en ont besoin pour certains produits spéciaux, ils n'emploieront pas plus de fécula de pomme de terre qu'aujourd'hui.

J'ajoute que les fabricants de fécula auront d'autant moins lieu d'être satisfaits qu'en les exposant à la concurrence de l'amidon de riz.

La pomme de terre va-t-elle trouver un débouché considérable; admettons qu'elle fasse la unguête des 17,000 quintaux que l'on veut lui faire gagner; qu'est-ce que représenteront ces 17,000 quintaux, en prenant le rendement de 15 à 16000, cela nous donne 1050 000 quintaux de pommes de terre, alors que la production totale pour la France a été en 1893 de 113 millions et dont 892, de 135 millions.

La superficie des champs de pommes de terre en France est de 1470 000 hectares; or, pour faire 1050 000 quintaux de pommes de terre il faudrait de 4 à 6000 hectares.

Voilà le gros intérêt en faveur duquel on veut vous faire voter une disposition maintenant; il est mal, n'est-il pas vrai? et le vote de la loi ne ferait pas hausser de 1 centime le prix de la pomme de terre. J. demande donc le rejet de l'article 2.

M. Wallon - Il me semble qu'il faut en finir avec cette loi et ne pas la faire voyager plus longtemps d'une Chambre à l'autre. Plus avons des colonies qui nous coûtent cher, il faudrait qu'elles puissent se développer; or la production du riz est très importante et donne du lustre à ceux de nos navires qui reviennent de Cochinchine; je m'adresse donc aux raisons données devant la Chambre par M. Le Myre de Villers et je voterai le projet.

M. le Président - Je dois faire remarquer que la loi 2 dont M. Corvini demande le rejet a été votée pour le Sénat à une majorité de 149 voix contre 78.

M. Poirier - Sans doute; mais il n'est pas question du riz et cela change la situation du tout au tout. Je ne demande pas mieux que de voir entrer en France le riz de nos colonies, mais je crains bien qu'il ne se produise la même fission par laquelle peine-treuve aussi le riz étranger.

Les 4 articles et l'ensemble du projet sont adoptés.
M. Dauphin est nommé rapporteur.

La séance est levée à 2 heures

Le Président

Leur des services.

Séance du lundi 16 mars

Présidence de M. Cocheret

La séance est ouverte à 2 h. 1/4

M. Dauphin donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif aux armistices.

Ce rapport est approuvé.

Il est procédé au scrutin pour l'élection de deux vice-présidents; en voici le résultat.

	Nombre des votants	20
	Bulletin blanc	1
	Suffrages exprimés	19
	Majorité absolue	10
Ont obtenu	M. Leblanc	16
	Lesueur	9
	Franck-Chauveau	4
	Edmond Millard	4
	Poirrier	3
	Berenger	1
	Dauphin	1

M. Leblanc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé vice-président.

L'élection d'un second vice-président est renvoyée à une autre séance.

La séance est levée à 1 h. 3/4

Le Président

Le Secrétaire

Séance du mardi 7 juillet.

Présidence de M. Cocheret.

La séance est ouverte à 1 heure.

M. le Président. Messieurs, nous sommes saisis d'une proposition votée par la Chambre et qui est relative au plomb. Vous savez que, sur le rapport de M. Lenoir, nous avons voté l'exemption de droits sur ce métal; mais, postérieurement, on a reconnu que le droit de sortie établi par l'Espagne faisait à notre industrie une situation désavantageuse. Sur le rapport de M. Charles Pons, la Chambre avait voté une proposition que vous n'avez pas acceptée.

En fait elle a été saisie de nouveau de la question sous forme de demande d'imposition de douane sur les plombs étrangers, mais, en séance, M. Siegfried a réussi à faire adopter un contre-projet à peu près identique au texte proposé par M. Charles Pons. C'est ce contre-projet dont vous êtes saisis.

Je sais que quelques membres de la commission veulent reprendre la proposition tendant à l'établissement d'un droit de douane, mais tout d'abord une question se pose: Aux termes de la Constitution, avons-nous le droit de voter un droit?

M. Wallon. Assurément, oui, la Chambre a voté une loi, nous avons le droit de l'amender comme nous l'entendons.

M. le Président L'ensemble ne conteste l'opinion exprimée par M. Wallon? Nous allons alors entendre les représentants de l'industrie minière qui réclament un droit de douane sur le plomb.

- MM. Guivart, ~~député~~ sénateur, René Bricé, député, sont introduits ainsi que
- 1° M. de Berne-Lagarde, député, représentant les mines de Carboire (Ariège) et de Leyrebrunne (Barn)
 - 2° M. Carnegeux, directeur général des aciéries de France, représentant les mines de Saint-Léoniz et de Malleville et les celles du groupe de Villefranche.
 - 3° M. Lemoiné, ingénieur, représentant les mines de Chabugnac (Corrèze), de Montchabert (Savoie), du Ronch (Ariège), de Mochta-el-Hadid, de Vialar, de Saint-André, de Candèze et de Villefort
 - 4° Mlle comte de Bondy, représentant les mines de Magnac
 - 5° M. Marot, ingénieur, représentant les mines de La Roche (Ille et Vilaine) et de Loullanien (Finistère) du Huelgoat (Finistère), de Sakamody (Algérie) et de Guromagny (Vosges)
 - 6° M. Barthélemy, ingénieur, représentant les mines de Sargentière, de S^t Chaloux, de S^t Gerger la Senne, de Sablières, de Valgerge et de Mayres, dans l'Ardèche
 - 7° M. Banet, président des fonderies de Conéron, représentant les mines de Barbecot de La Bruyère, des Combres, d'Olliergues, de Roure, de S^t Amant Roche Saune et des fonderies de Lontgibaud (Lore - Inférieure)

- 8° M. Sniadt, ingénieur, représentant les mines de la Banque et les fonderies de Charriès (Allier)
- 9° M. Mandet, ingénieur, représentant les mines de Lontpéan (Ille et Villaine) dont il est directeur, celles de Moncontour (Ariège), les mines et fonderies de la Caunette, de Villeneuve les Chaumes, de Maisons, de Palairac (Aude), de Bonillac (Aveyron) et de la Gela (H^{ts} Pyrénées)
- 10° M. Assauz, représentant les mines de Pierre fitte (H^{ts} Pyrénées), les mines du Tauphine, du Grand Clos et de Largentier
- 11° M. Gillibert, représentant les mines de la Perrière des Bonnettes, de Lalonde, de la Ricelle (Var) et de Malines (Gard)
- 12° M. Rodrigues - Ely, industriel à Marseille

M. le Président. Je donne la parole, M. M., à celui d'entre vous qui est chargé de défendre vos intérêts communs.

M. Rodrigue Ely. Je vous rappellerai, M. M., que la Chambre, pour donner satisfaction aux réclamations qui lui avaient été présentées au sujet des plombs avait voté une proposition de M. Charles Ruzé, mais elle avait laissé de côté les plaintes de l'industrie minière et des fondeurs et vous avez pensé qu'il convenait de compléter le texte voté par la Chambre; ces deux industries faisaient observer que tous les produits qu'elles emploient, huille, bois etc, étant soumis à des droits de douane, elles se trouvaient dans un état d'infériorité vis à vis de leurs concurrents étrangers. La commission des demandes de la Chambre

a, de nouveau, examiné la question; elle a fait
comparaitre les intérêts, raffineurs, mineurs et
fondeurs. Ainsi éclairée, elle a rédigé un tarif
qu'ils acceptent tous.

Il semblerait donc qu'aucune difficulté ne
pût se produire; quand M. Siegfried proposa
un contre-projet que, d'après les objections à lui
présentées, il remplaçait quelques uns après par
un autre texte que vous avez sous les yeux et
dans lequel il demandait que l'on mit le même
droit sur les plombs doux et sur les plombs
argentifères; c'était contraire à la logique;
c'était contraire à tous les précédents.

Devant l'opposition qu'il rencontra, il revint
à son premier projet qu'il a fait adopter
par la Chambre; c'est la proposition de M.
Broux, mais moins complète.

Le grand argument de M. Siegfried, c'est que
le droit de douane, proposé par la commission
de la Chambre, est demandé dans l'intérêt
et chûif de la mine de Pontpéan et de deux
établissements métallurgiques; la meilleure
réponse à cette objection se trouve dans la
présence. Dans cette enceinte, des délégués de
49 mines et usines se rattachant à l'indus-
trie du plomb et répandues dans 26 départements.
Les industriels de Marseille s'annoncent à leur
démarc.

On nous objecte que certaines industries
suffiraient de l'établissement d'un droit sur
le plomb; je crois qu'on exagère beaucoup.
Les fabricants de tuyaux, par exemple,
ne subiraient aucun préjudice, car ils vendent

toujours avec un écart de 5 à 6 pomes, les fabricants de plomb de chaux achètent 27 p. leur matière première; ils ont 3 pomes de fabrication et vendent leur produit 40 pomes. Quant aux serruriers, ils sont indépendants; ils achètent aussi le plomb 27 p. et le revendent avec 50 ou 55 p. de bénéfice.

Voilà ceux qui ~~ont~~ font obstruction à nos légitimes revendicateurs.

Seraient-ce mes questions de principe et nous opposeront-ou la doctrine du libre-échange?

Par le moins du monde, car M. Siegfried a établi un droit sur la matière première.

M. Siegfried, je vous le disais tout à l'heure, a parlé de 2 établissements métallurgiques seuls intéressés. Il y a quelques années, ces établissements étaient au nombre de 14 dont 7 à 8 à Marseille; elles ont presque toutes disparu peu à peu.

Le marquis de Teigneroa avait une usine à Marseille; il l'a fermée et la transportée en Espagne où il fabrique à merveille actuellement; M. de Rothschild avait une usine au Havre; il l'a également fermée et il l'a transportée à Penmarroga.

Pour nous, si nous n'avons pas mis cet exemple, c'est que nous attendons le vote d'une loi qui nous permette de vivre; si la proposition de M. Siegfried était adoptée, nous irions aussi nous établir en Espagne.

L'établissement de Port-Gibaud dont on a tant parlé est lui d'être dans une situation brillante.

M. Mardet Quant aux mines de Pontpéan, elles ont émis 800 000 fr. d'obligations et elles ont un passif de 1200 000 fr. La Compagnie royale Asturienne qui a un capital de 6 millions, possède une réserve de 18 millions et l'an dernier elle a fait 3 millions de bénéfices.

M. Rodrigue-Ely On nous oppose l'insuffisance de la production nationale; mais n'a-t-on pas mis, en 1892, des droits sur le fer, sur le manganèse, sur le pétrole, matières que la France ne produit pas en quantité suffisante. M. Legprieu dit que le droit réclame imposera une charge aux consommateurs; mais ces consommateurs sont si nombreux, les objets sur lesquels se produira la répercussion sont si variés, que la charge sera infiniment minime.

Le droit de 4 % que vous avez mis sur le fer fait payer 90 millions par les industries étrangères; le droit sur le plomb ne donnera que 2 millions.

M. Mardet Qui profiteront aux mines françaises et leur permettront de vivre

M. Rodrigue-Ely On a parlé des intérêts de l'exportateur; ils seront sauvegardés par la clause de l'admission temporaire; elle a été de 38 millions en 3 ans dont 34 pour Marseille et Marseille vous demande de voter le droit

M. Carnegriet. Les mines de Villefranche que je représente, sont très riches, tous les ingénieurs

sont et à cet égard sur ce point, si donc nous ne les exploitons pas aujourd'hui, c'est en raison des charges supplémentaires que nous aurions supportées au temps de 1892. On protège les mines de soufre, pour qu'on ne pas protéger aussi les mines de plomb, tout aussi intéressantes, car elles sont généralement situées dans des pays pauvres. Ce n'est pas d'ailleurs le minerai de plomb que nous proposons de frapper, mais le métal résultant de certaines opérations qui représentent un travail de 10 à 15 francs, et qui est l'équivalent de la fonte; nous ne nous attaquons donc pas à la matière première.

Nous sommes disséminés, il est vrai, sur divers points du territoire, mais nous n'occupons pas moins de 6 à 7000 mineurs ammassant de 40 à 50000 personnes. Les tarifs actuels nous font payer davantage plus qu'autrefois pour le blé, pour les salaires, pour la houille, pour les explosifs etc.

M. Etienne M. Haud - Ces aveux sont le triomphe du libre-échange

M. Rivier La question est de savoir si le droit que vous demandez rendra la vie aux mines et leur permettra d'extraire plus de plomb. Leur situation actuelle ne vient-elle pas surtout de la baisse des prix?

M. Mandet Sans doute les prix ont baissé, mais les procédés d'extraction se sont perfectionnés, en France aussi bien qu'ailleurs; le droit nous permettra de

vivace et d'abaissier nos prix de revient.

M. René Brice - Il y a des mines qui ont dû fermer et qui seraient encore en activité si elles avaient eu le droit pour les protéger.

M. Cormier Je persiste à croire que la baisse du plomb est la cause primordiale des faits que l'on nous signale; en outre, il y a à l'étranger des plombs très riches qui contiennent 8 kilog. par quintal alors que les plombs français en contiennent ~~à~~ 2 au maximum.

M. Maudet Il existe en France des plombs qui contiennent 8 et même 10 kilog. d'argent tant un peu ceux d'Australie.

M. Carregouet Ceux de Villefranche donnent 1/2 kil. 1/2 d'argent et nous avons en Belgique des mines en activité où la proportion de l'argent n'est que d'un kilog. 1/2. D'ailleurs quand une mine a cette proportion de 6 kilog., la mine n'est plus une mine de plomb mais une mine d'argent.

M. Perrin Et le plomb devient un sous-produit?

M. Maudet Le plomb n'a pas subi dans ses prix une baisse particulière; il a baissé comme toutes les denrées et j'affirme que toute mine française, transportée en Espagne, en Grèce, deviendrait aussitôt propre

M. René Brice. L'augmentation de l'importation est très remarquable; en 1873, elle était de 284000 tonnes, en 1883, elle a monté à 449000 tonnes et elle a été en 1893 de 610000 tonnes.

M. Lorrain. M. Rodrigue-Ely nous a dit que les industries qui emploient le plomb ne suffisent pas, non plus que l'exportation, si vous levez l'admette; mais en sera-t-il de même des industries qui emploient les composés du plomb, telles que la céramique, la cristallerie, les produits chimiques etc.

Les de l'équis se retirent.

M. Perron Je demande que, dans une prochaine séance, la commission entende les représentants des industries qui emploient le plomb et les composés du plomb.

Cette proposition est adoptée.

~~Les de l'équis se retirent.~~

~~Le Président~~

~~Le Secrétaire~~

M. le Président Nous allons maintenant procéder au second tour de scrutin pour l'élection d'un vice-président.

Il est procédé à cette opération.

M. le Président. Voici le résultat du dépouillement

des scrutins

Nombre des votants :	24
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu M. Lemoine	20 voix
Cordier	1 -
Edmond Milland	1 -
Wallon	1 -

M. Lemoine, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé vice-président de la commission des denrées.

La séance est levée à 2h. 1/4

Le Président

L'un des secrétaires.

Séance du Vendredi 10 juillet.

Présidence de M. Cochery.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont introduits: M. Boisot, administrateur de l'équipement de la Compagnie Asthonenne, Hubon, Javis, Delmas, Decoux-Lodin, représentant les industries du tanzage et du laminage, Millet, président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de couverture et de plomberie, Garnier, vice-président de la même Chambre, Leba Lemane, directeur de la société française des munitions de guerre et de chasse, Mathis et Fonbaron, entrepreneurs de plomberie, St. Marie-Dupré, fabricant de capsules métalliques, Meyer, directeur de la société Edison, Harlé, Landrier, vice-président de la chambre syndicale des cristalliers et verreries de France, Expert-Beranger et Lerainville, représentant l'industrie des céramiques, Cuenod, représentant la pulvérisation des métaux, de la Ville, Leroux d'Églises, de la société électrique des métaux et de la saturation Masureur, vice-président de la Chambre syndicale des métaux et Lefèvre, président de la Chambre syndicale des produits chimiques.

M. Expert-Beranger. M. le ministre nous venons de défendre devant vous la cause d'industries très intéressantes dont l'exportation ne s'élève pas à moins de 70000 tonnes dont 40000 pour lesquelles l'industrie du laminage représente 45000 tonnes et les industries relatives à l'électricité, de 20 à 25000 tonnes.

Je fais remarquer tout d'abord que le droit de

clame par les mines de plomb leur serait absolument inutile. A la suite des traités de 1860 et sous l'influence du libre-échange, le prix du plomb s'était élevé à 60 fr., mais, en 1878, la découverte de gisements considérables au Mexique et en Australie le fit tomber à 40 fr. puis à 30 fr. et enfin, par suite de l'avisémeuse de l'argent, à 25 fr.

Puis l'Australie s'étant épuisée rapidement, il s'est produit une légère amélioration; mais l'Espagne ayant établi un droit de sortie sur les plombs argentifères, la Chambre vota le projet que vous annoncez et qui frappait ces plombs à leur entrée en France d'un droit égal au droit dont de votre pays. Aujourd'hui c'est autre chose, il s'agit d'un droit fixe et sans conditions; on avait d'abord demandé 3 fr. et 3 fr.; on se contenta momentanément de 3 fr. 50 et de 2 fr. 50. C'est une prime au profit de l'industrie peu importante des désargentés et elle impose une charge de 10 % sur des industries considérables, sur la cristallerie, les produits chimiques, la céramique, les industries électriques dont la production se chiffre par des millions de tonnes.

On a représenté l'industrie des fabricants de cire comme étant dans une situation enviable, s'ils ont réussi, après 18 années de lutte opiniâtre, c'est à la suite d'un accord intervenu entre eux.

Si vous accordez une faveur à la désargentation, faites-en autant pour nous, il s'agit pour cette industrie du commerce de l'argent fin que l'on ne peut exercer si l'on n'est pas en monopole.

Je disais que le droit se ilame est inutile;

il ne peut, en effet, compenser l'effet des différentes causes de dépréciation.

Quand le plomb valait 60 fr. la tonne, on obtenait 1 kilog. d'argent par tonne de minerai et il fallait deux tonnes de minerai pour produire une tonne de plomb; par conséquent, lorsque l'on avait une tonne de plomb, on avait 2 kilog. d'argent valant 90 fr.; aujourd'hui ils ne valent plus que 480 fr.

En est-ce, à côté de cette différence énorme, qui im-
 droit de 3 fr. par quintal, soit de 30 fr. par tonne?
 C'est insignifiant, d'autant plus qu'à cette époque,
 tous les établissements qui se plaignent aujourd'hui
 périssent de fait à l'exception de celui de
 Pontgibaud; aujourd'hui toutes les mines, à l'excep-
 tion de celle de Pontpéan, sont, en réalité, des
 mines de zinc; comme mines de plomb, elles
 ne peuvent plus lutter, même si l'on leur accordy
 le droit.

Vous avez à Loupéan des hommes actifs, intelligents
 mais ils ne peuvent lutter contre la dépréciation
 des prix.

J'ajouterais que plusieurs fabricants nous, fabricants
 de ceruses, devons acheter nos plombs en Allemagne
 en raison de leur qualité supérieure; nous ne
 pouvons employer les plombs indigènes. En ar-
 rivant-il n'est donc etant voté? C'est que la
 société Metternich qui importe en France 10000
 tonnes de plomb viendrait établir une
 usine à Dunkerque et nous serions à
 payer des primes à des étrangers.

M. Aubin

Le droit que l'on vous demande ferait payer 2800000 fr.
 aux consommateurs français; elle ne fera gagner

que 50 000 fr. aux sociétés minières et de désargen-
tation dont 400 000 fr. pour frais et abaissements.
C'est une malheur que vous leur accorderiez à
notre détriment, à nous qui n'en avons pas et,
grâce à elle, ils pourraient même arriver à nous
ruiner, car nous représentons la durée du
travail

N'oubliez pas, M. M., que les mines de plomb n'ont
jamais pu de développements sérieux en France,
alors même que le plomb et l'argent étaient
à des prix très élevés

M. Ex port Derangin. Actuellement la céruse et le blanc de zinc
peuvent lutter pour la peinture à situations
égales; si vous votez le droit sur le plomb, vous
nous imposeriez une charge de 10 % dans le blanc
de zinc sera exempt.

M. Faure, industriel à Maroub. Je viens, M. M., présenter
quelques observations au nom de plusieurs laminiers
de plomb; actuellement nous sommes obligés
de nous fournir de plomb à l'étranger; nous
préférons servir chez des raffineurs français;
l'étranger nous enverrait, si le droit n'était pas
voté; nous ne pourrions pas continuer à lutter
contre nos concurrents établis en Espagne et
nous serions ruinés

M. Mesureur Le projet a pour but de protéger trois ou quatre
maisons qui jouissent d'un privilège et n'auront
pas de concurrents, mais les consommateurs et
l'Etat lui-même en souffriront.

M. Edmond Millard Quel est le chiffre de l'importation allemande ?

M. Expert Beranger - De 10000 tonnes pour la ceruse seulement sur 15000 que nous employons; l'importation totale est de 70000 tonnes.

M. Lesueur Nous savons que la maison Figueroa est très importante; mais quel est le chiffre exact de sa production ?

M. Hubin De 28 à 30000 tonnes de plomb sans compter l'argent fin.

M. Lesueur M. Rodrigues n'est pas l'ancien.

M. Expert Beranger Non, mais n'est-ce pas chez lui que se fournit M. Faure ?

M. Faure Parfaitement.

M. Courcier On nous dit que l'importation allemande s'élève à 10000 tonnes; cependant les statistiques nous donnent un chiffre moins considérable.

M. Beranger - C'est qu'une partie de ce plomb nous arrive par la Belgique.

M. Hubin La plus grande importation est d'ailleurs celle de l'Espagne.

M. de Blum Nous avons une société la Metallgesellschaft qui exerce un monopole effectif en Allemagne.

et en Belgique; M. de Figueroa en exerce un autre
en Espagne; si une guerre survient, on verra
nous prendre notre plomb?

M. Beranger M. de Figueroa, ni le Metalgesellschaft
n'exercent en réalité de monopole, malgré leur
importance. d'ailleurs en qui serait touchés
ces monopoles, si vous augmentez les prix de revient
l'essentiel, c'est d'avoir beaucoup de plomb,
d'où qu'il vienne. Ces monopoles ne réussissent
jamais comme le prouve l'aventure de M.
Secretan avec le cuivre

M. Poirier Quelle est l'importance du stock de plomb non
ouvré?

M. Beranger C'est assez difficile à savoir.

M. Poirier Pendant la guerre de 1870, a-t-on manqué
de plomb?

M. Leblanc Non, mais on a dû tout réquisitionner.

M. Mesureur Le monopole est un épouvantail dont vous
n'avez pas à vous préoccuper. En cas de guerre,
vous trouverez d'autant plus de plomb qu'il
sera réparti entre plus d'industriels et d'ailleurs
vous aurez toujours la ressource des mines.
mais fait-il les ~~l'on pourrait entretenir avec un très petit~~
~~nombre d'ouvriers à fin de posséder les exploitations~~
~~en cas de besoin au détriment d'industries qui~~
~~en exploitent un très grand nombre.~~
en exploitent un très grand nombre.

M. Edmond Millaud - Il faudrait pouvoir comparer le chiffre des ouvriers employés, celui des tonnes de houille consommées

M. Lorrain - D'après le tableau que j'ai sous les yeux, certaines industries ont des droits compensateurs, il faudrait leur en accorder à toutes, à la cristallerie, par exemple

M. Leblanc - La répercussion sur la cristallerie est seulement de 10%.

Les délégués se retirent

M. Leblanc - Je demande que la commission nomme immédiatement un rapporteur qui étudiera le projet qui nous est soumis; il s'agit, pour le moment, de protéger le plomb comme industrie nationale, en réservant la question d'incidence.

M. Lorrain - Singulier faux de protéger le travail national! On frappe de nombreuses industries pour en créer quelques établissements

M. Edmond Millaud - Il faudrait, avant de prendre une décision, comparer l'importance des industries en présence et dont les conclusions sont contradictoires

M. Lorrain - Il faut dès aujourd'hui lutter contre les monopoles qui existent aujourd'hui; M. de Figueras en exerce un depuis quinze

à 18 mois, on la nomme le Napoléon de
plomb; il faut en finir.

M. Coquer Pour moi, je ne me crois pas en état, à l'heure
actuelle, de nommer un rapporteur

M. Edouard Millaud - Et moi pas davantage

M. Coquer et Edouard Millaud se retirent

M. Leblanc J'insiste, M., pour la nomination du rapporteur
aujourd'hui même. La maison brûle, peut-on
dire. Les monopoles étrangers nous enservent
et, si l'on n'y prend garde, ils ruinent même
ces industries dont nous venons d'entendre
les protestations.

Il faut qu'en cas de guerre, nous possédions
un stock de plomb et que nous ne soyons pas
obligés d'aller en demander à l'étranger.
Gambetta qui était un libre-échangiste
ardent, a toujours de fendu la métallurgie,
et même avec excès, contre la concurrence
étrangère

M. Lesueur M. de Figueroa veut se rendre maître du marché;
dans ce but, il a créé un établissement à Saint-
Omer; pour moi, je préfère favoriser les mines
françaises

M. le Président Nous pourrions toujours nommer un rapport
provisoire qui étudiera la question et nous
présentera le résultat d'un examen
(Assentiment)

M. Lesueur est nommé rapporteur provisoire.

M. le Président. Nous avons ainsi à examiner un projet de loi relatif aux droits sur les tabacs en Algérie.

M. Lesueur. Ce projet ne rencontrera de notre part, à nous représentants de l'Algérie, aucune opposition.

Le projet est adopté.

M. Drumel est nommé rapporteur.

La séance est ouverte à 9 heures moins 10 minutes.

Le Président

L'un des secrétaires.